YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/YN/MT

DECISION N° 98/37

OBJET : Convention de prestations de services : Cabinet KLOPFER

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser le rapport de communication financière établi par le Cabinet KLOPFER d'une part, de bénéficier de l'accompagnement d'un consultant expérimenté pour le suivi des relations avec les prêteurs,

CONSIDERANT que les propositions du Cabinet du Michel KLOPFER correspondent aux besoins exprimés et aux intérêts de la ville,

DECIDE

De signer avec le cabinet KLOPFER, Consultant en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités locales, 79 avenue de Ségur 75015 PARIS, une convention de prestation de services relative à une mission d'assistance et de conseil à la gestion financière entre le 1er janvier et le 31 décembre 1998, moyennant des honoraires d'un montant de 45 000 F HT, soit 54 270 F TTC (frais de déplacement compris),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 62261,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressé à M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 24 février 1998

REÇU LE
- 3 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE